

Publication du 25/04/2023

Par arrêté préfectoral n°26-2022-12-15-00002 en date du 15 décembre 2022, le site www.agriculture-dromoise.fr est habilité à publier, pour l'année 2023, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Drôme et s'engage à ne pas modifier la présentation et la rédaction des annonces une fois celles-ci publiées.



PRÉFET DE LA DRÔME

Avis au public

faisant connaître la participation du public par voie électronique d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par Monsieur AMBLARD Jérémie pour la plantation de vignes sur la commune de Larnage

Par demande déclarée complète le 27 octobre 2022, Monsieur Jérémie AMBLARD a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 0,8650 ha sur la commune de Larnage.

L'objet de cette demande est la plantation de vignes. Une étude d'impact accompagne la demande précitée et le dossier est soumis à évaluation environnementale

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique.

Cependant, en application de l'article L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

A cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact relative au projet, les avis des collectivités territoriales et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact est consultable **du 10 mai 2023 au 12 juin 2023** :

- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) - service Eau Forêt et Espaces Naturels - Pôle Forêt - 4 place Laennec - 26000 VALENCE, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04-26-60-81-14 ;

- à la mairie de Larnage - 10 place du marché - 26600 LARNAGE

- sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant la même durée à l'adresse suivante : <https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-pour-les-plans.-programmes-et-projets-non-soumis-a-enquete-publique>

Des renseignements peuvent être obtenus ou des observations ou questions peuvent être adressées pendant la durée de la consultation par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr ou directement à la Direction Départementale des Territoires (adresse ci-dessus).

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté autorisant le défrichement avec prescriptions ou un arrêté refusant le défrichement.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le Préfet rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.